



Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Métropole Rouen Normandie : Partenariat avec les acteurs bancaires

**réalisé dans le cadre du Service Public de Rénovation de
l'Habitat privé, déployé par la Métropole Rouen
Normandie**

« Partenariat avec les banques pour développer la rénovation énergétique de l'habitat privé »

Date limite de candidature : 30 avril 2027 à 17 heures

1. Contexte et cadre général de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
 2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
 3. Conditions de participation et modalités d'examen des réponses
 4. Modalités de réponse
 5. Calendrier prévisionnel
- Annexes

1. Contexte et cadre général de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

- Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie a été créée le 1er janvier 2015 en vertu de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM). Elle se compose de 71 communes sur un territoire de 664 km² représentant plus de 496 000 habitants. Elle comprend deux centres d'agglomération : Rouen et Elbeuf.

- Compétences Habitat et Energie de la Métropole

La Métropole Rouen Normandie exerce les compétences obligatoires définies à l'article L. 5217-2 du CGCT, notamment en matière d'Habitat. Il s'agit des compétences suivantes : Programme Local de l'Habitat ; Politique du logement ; Aides et actions en faveur du logement social ; Actions en faveur du logement des personnes défavorisées, Amélioration du parc immobilier bâti ; Réhabilitation et Résorption de l'habitat insalubre, etc. À titre facultatif, elle est notamment délégataire des aides à la pierre de l'État.

La Métropole intervient également en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air.

Enfin, la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Afin de mettre en œuvre le Service Public de Rénovation de l'Habitat sur l'ensemble du territoire métropolitain, une convention nommée « Pacte territorial » a été conclue entre la Métropole et l'Etat (Agence Nationale de l'Habitat - Anah). Elle détaille les missions que la collectivité souhaite réaliser et leurs modalités de financement.

Le Pacte territorial de la Métropole 2025-2027 comporte 3 volets :

Pour la rénovation de l'habitat :

- La mobilisation des ménages et des filières professionnelles
- L'information, le conseil et l'orientation du particulier ou de la copropriété
- (volet facultatif) L'accompagnement gratuit du particulier jusqu'au terme du projet pour l'ensemble des propriétaires occupants (rénovation énergétique, habitat indigne et adaptation au vieillissement / autonomie)

- Contexte local et objectifs du territoire

Le 16 décembre 2019, le conseil métropolitain a adopté le PCAET de la Métropole fixant un objectif de territoire 100% énergies renouvelables en 2050, en divisant par deux la consommation d'énergie du territoire et des objectifs ambitieux en matière de maîtrise de l'énergie des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires), notamment rénover au niveau Bâtiment Basse Consommation - BBC rénovation 15% des logements privés du territoire (3000 logements par an d'ici 2030).

La Métropole Rouen Normandie s'est ainsi dotée en 2021 d'un service public de la transition énergétique Énergies Métropole Rouen Normandie. Ce service se positionne sur le territoire métropolitain en tiers de confiance auprès des porteurs de projet, en les mobilisant pour initier les projets, en structurant l'ingénierie d'accompagnement sur le territoire (Société Publique Locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie - SPL ALTERN, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE76, Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL76, etc.), et en associant les professionnels du bâtiment (architectes, maîtres d'œuvre, auditeurs, entreprises, distributeurs du bâtiment, acteurs de l'immobilier) dans les dispositifs de ce service public. Énergies Métropole est le guichet unique de la Métropole Rouen Normandie en tant qu'Espace Conseil France Rénov, quel que soit le profil ou le projet du demandeur.

Les actions mises en œuvre par la Métropole depuis 2020 sont nombreuses, aussi bien au titre de sa politique de l'habitat qu'au titre de sa politique énergétique et ont permis d'avancer tant sur les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat que dans le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Néanmoins divers obstacles demeurent et constituent autant de freins à une massification de la rénovation énergétique de l'habitat, notamment :

- Le manque de communication massive, de structuration et de coordination des actions des différents échelons territoriaux constitue un frein à la massification des projets de rénovation de l'habitat (en matière d'autonomie, de lutte contre l'habitat indigne, de rénovation énergétique)
- Le contexte national d'instabilité des aides financières : diminution des aides nationales Ma Prime Rénov' pour les rénovations d'ampleur en 2025
- La difficulté d'accès des ménages modestes à ces projets de travaux, notamment pour des raisons de solvabilité et de manque de financement
- Le besoin de simplicité et de fluidification de l'accompagnement proposé aux ménages.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un cadre de dialogue de proximité avec les banques du territoire, positionnées sur le financement des travaux de rénovation résidentielle des ménages dans un contexte de difficulté de financement des projets.

Les objectifs recherchés par la Métropole Rouen Normandie à travers cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sont les suivants :

- Assurer une offre financière locale dédiée à ces projets
- Mutualiser les actions de communication et de sensibilisation
- Accroître les volumes de rénovation

2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier les établissements bancaires souhaitant s'engager aux côtés de la Métropole Rouen Normandie au développement des rénovations résidentielles sur le territoire, et à contribuer ainsi aux enjeux de décarbonation et de résilience du territoire.

Les enjeux communs identifiés sont les suivants :

- Mettre en visibilité les différents services et offres relatifs à la rénovation résidentielle privée, qu'il s'agisse de la rénovation des maisons individuelles, et/ou des copropriétés : d'un côté les offres et produits du tissu bancaire, de l'autre, l'accompagnement proposé par le service public de la Rénovation de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie et Energies Métropole
- Mutualiser certaines actions de communication et d'évènementiel relatives à la rénovation des logements (énergétique, adaptation)
- Partager un cadre de réflexion sur l'accès au financement des ménages fragiles

Le partenariat se matérialisera par la signature de la convention-cadre jointe à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (annexe).

Les enseignes volontaires se portent candidates à cet appel à manifestation d'intérêt en répondant à ce règlement par une proposition technique.

Les engagements respectifs contenus dans cette convention-cadre de partenariat sont les suivants :

Engagements de l'établissement bancaire :

- Identifier un interlocuteur pour le suivi du partenariat
- Relayer le cadre du partenariat local métropolitain aux conseillers bancaires concernés : marché des particuliers ayant un projet de rénovation, et/ou marché des syndicats de copropriété, copropriétaires
- Contribuer à la montée en compétences des conseillers France Rénov' sur les produits de financement adaptés et proposés par la banque
- Adresser les ménages et syndicats résidents sur la Métropole de Rouen vers le service d'accompagnement Energies Métropole — Espace France Rénov' du territoire : respecter et promouvoir le parcours défini sur la Métropole de Rouen en orientant les particuliers vers Energies Métropole afin qu'ils puissent bénéficier de la prestation d'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) gratuite
- Garantir une bonne distribution des prêts adaptés pour le financement de la rénovation énergétique et l'adaptation des logements
- Fournir régulièrement les informations nécessaires au suivi des actions entreprises (reporting des prêts accordés et des actions de communication menées)

Engagements du service public d'accompagnement Energies Métropole :

- Garantir un délai de réponse sous 72 heures et un délai de rendez-vous sous 15 jours
- Conseiller le ménage dans la faisabilité technique et financière de son projet de travaux
- Mettre en place un plan de communication garantissant la visibilité du partenariat bancaire auprès des ménages bénéficiaires
- Contribuer à la montée en compétences des conseillers bancaires par des interventions ponctuelles techniques de l'Espace France Rénov'
- Assurer une présence aux événements thématiques organisés
- Informer le client résident des propositions des enseignes ayant signé la convention-cadre

- Contribuer à améliorer la qualité des dossiers instruits par les banques et la satisfaction des ménages accompagnés

Champs des missions attendues des banques en réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt

Mission 1 : Mobiliser les publics bénéficiaires

Mission 2 : Réaliser des actions d'information individuelle auprès des ménages

Mission 3 : Adresser le ménage vers Energies Métropole

Suivi / pilotage de projet : Suivi quantitatif et qualitatif des dossiers réalisés en lien avec Energies Métropole

3. Conditions de participation et modalités d'examen des réponses

Le présent AMI s'adresse à toute personne morale implantée ou immatriculée sur le territoire de la Métropole, en mesure de déployer tout ou partie des missions exposées ci-avant.

Les réponses reçues feront l'objet d'une analyse technique destinée à vérifier leur adéquation avec l'objet de l'AMI et la capacité des structures candidates à contribuer à la mise en œuvre du partenariat. Cette analyse ne constitue pas une procédure de sélection ou de mise en concurrence des candidats.

4. Modalités de réponse

Les enseignes candidates soumettent à la Métropole une réponse à l'AMI sous la forme d'une note de projet (format word et/ou PowerPoint) pour la mise en œuvre du partenariat :

- Présentation de l'enseigne et de son organisation
- Compréhension des enjeux et stratégie proposée pour le partenariat local
- Champ géographique couvert en termes de clientèle et en lien avec le territoire de la Métropole de Rouen
- Préciser les partenariats internes déjà actifs sur ces sujets (Certificats d'économie d'énergie - CEE, affiliation d'artisans, simulations énergétiques etc.)
- Préciser les actions déjà menées, et proposition de cibles prioritaires pour les actions proposées à la Métropole de Rouen (ex. choix d'un secteur géographique pour un salon ou intervention en agence) reprenant les objectifs de la convention
- Les modalités de suivi : désignation d'un référent au sein de l'enseigne bancaire, pour le suivi du partenariat et le reporting

Le dossier de candidature comprenant la note de projet sera à retirer et à remplir sur la plateforme AWS, jusqu'au 30 avril 2027 17 heures au plus tard.

Votre interlocutrice référente est Madame Cécilia GODIN : cecilia.godin@metropole-rouen-normandie.fr

5. Calendrier prévisionnel

Le partenariat est conclu pour deux ans à compter de la notification de la convention-cadre.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Métropole pourra résilier la convention-cadre à tout moment pour motif d'intérêt général.

Annexes

1/1 Convention-cadre